



L'automne

Les feuilles tombent, changent de couleur, s'envolent.

Elles dansent, tourbillonnent, se recroquevillent, s'entassent, bruissent, s'animent... semblent vouloir prendre vie juste avant de mourir.

L'automne

La profusion de ses dons et de ses couleurs.

J'aime son parfum de nostalgie, ses cieux pleins de mélancolie et la douceur de sa lumière.

Nadine Léon

La défense de vos droits, au cœur de nos préoccupations

ISSN 1920-6674

www.aqdr.org

Téléphone AQDR section Trois-Rivières

819.697.3711

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées



MOT DU PRÉSIDENT

D'entrée de jeu, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de me faire confiance en me donnant le mandat de président. Ce sera sûrement une tâche ardue car madame Mariette Gélinas a fait un très bon travail durant son mandat.

Lors de la parution de notre journal en mai dernier, il était question de pouvoir tenir notre assemblée générale sur la plateforme ZOOM. Suite à quelques difficultés, nous avons réussi, non sans labeur, à avoir assez de membres pour tenir notre assemblée générale le 16 juin dernier.

Au printemps dernier, suite au début de la vaccination massive pour les aînés, nous avons tous espoir que tout reviendrait à la normale pour débiter l'automne du bon pied. Malgré le fait que 75 % et plus de la population soit totalement vaccinée (double dose), il reste que le fameux variant nous donne des signes qu'il faudra rester prudent sur la façon de gérer cette crise humanitaire.

De notre côté, le comité des conférences a prévu des conférences pour le début de l'automne, pour le moment nous envisageons le faire avec la présence de nos membres. Cependant les mesures de la santé publique ne sont pas claires et nous avons de la difficulté pour la réservation de salle de réunion en présentiel. Nous espérons que le passeport vaccinal pourra nous aider sur la tenue de conférence en présence de nos membres, sinon on aura l'option de présentation ZOOM.

Malgré la difficulté de fonctionnement due à la pandémie, notre bureau est ouvert du mardi au jeudi de 13 h à 16 h pour répondre à vos questions, madame Diane Boisselle, directrice générale bénévole, et son assistante, Joanne Boileau, se feront un plaisir de vous répondre.

L'AQDR demeure active, vous pouvez consulter le site de l'AQDR national pour constater les

nombreux communiqués de presse pour la revendication des droits des retraités et des aînées. Si vous n'avez pas eu la chance d'en visionner, je vous conseille de regarder les capsules de formation émises par le comité national de formation. M. Jean Carette, porte-parole du comité, fait la présentation des invités, et cela, avec beaucoup d'enthousiasme.

Je souligne qu'un de nos membres du conseil d'administration depuis huit ans, monsieur Gilles LeBel, est décédé le 11 juillet dernier. Monsieur LeBel a travaillé rigoureusement pour que les soins de fin de vie et la loi sur l'aide à mourir soient mises sur pied par nos gouvernements, soit provincial ou fédéral. Madame Mariette Gélinas qui demeure sur le conseil d'administration comme 2^e vice-présidente est en deuil de son compagnon qui est décédé le 20 juillet dernier.

Il y a des choses dont nous n'avons pas le contrôle, mais que nous avons le devoir de nous manifester. Je parle ici des élections fédérales. Soyez assurés que l'AQDR revendique auprès des partis politiques l'amélioration des conditions de vie et pécuniaires de nos aînés. Comme exemple l'augmentation de la pension de vieillesse et du supplément pour nos plus démunis. L'amélioration des conditions de vie en CHSLD par l'augmentation des transferts en santé venant du fédéral.

Malgré les embûches que nous a fait vivre la pandémie, il faut rester optimiste, nous avons eu un bel été et pour ceux qui aiment la chaleur, ils ont été gâtés. Je nous souhaite un bel automne aux couleurs flamboyantes et, malgré la présence du variant, je souhaite rencontrer les membres en face à face lors des prochaines conférences.

Jocelyn Gagné

SOMMAIRE

• Mot du président	2
• Immobilier : ce qu'il faut savoir	4
• Trois choses à savoir sur la vente sans garantie	6
• Cinq bonnes raisons de se doter d'une assurance habitation.....	8
• Déménagement l'importance d'une assurance habitation	10
• Inaptitude, si Britney Spears vivait au Québec.....	11
• Hameçonnage : comment le détecter.....	12
• La fin des incertitudes grâce au nouveau registre des préarrangements funéraires.....	15
• Transition de l'aide sociale aux pensions de retraite	17
• Concours et faux concours.....	18
• Des mots contre des maux.....	20
• Un petit côté années 80	21
• Les aînés et la protection contre l'exploitation et les abus.....	22
• Vers la mise en place d'un tribunal spécialisé.....	25
• Le jeu en ligne a explosé de 171%	26
• Pourquoi votre assurance habitation coûte-t-elle plus cher.....	27
• Revoir son assurance habitation après des rénos ...	28
• La Capitale	30
• Historique d'accident, sève sur la carrosserie, vélo sur les trottoirs.....	31
• Annuler un achat, nuisance sous le rétroviseur et climatiseur énergivore	32
• Milieux d'hébergement : première politique nationale	34
• Postes Canada ne peut rien faire si votre colis est perdu.....	36
• Prévoyez l'imprévisible.....	37
• Quelle retraite peut-on espérer avec 175 000 dollars de REER?	38
• Tribunal administratif du logement	40
• Un guide pour sensibiliser les municipalités sur les besoins des piétons aînés.....	41
• Avez-vous votre code QR?	42
• Publicité.....	43
• L.AQDR en bref.....	44

ÉQUIPE DU JOURNAL

Responsable du journal :	Diane Boisselle
Recherche de commanditaires :	Diane Boisselle
Mise en pages,	Joanne Boileau
Relecture :	Jean Laperrière
Recherchiste :	Diane Boisselle, Joanne Boileau
Expédition :	Hélène Beaudry, Réjean Beaudry Joanne Boileau, Luc Perreault

Les idées et les opinions exprimées dans les chroniques et les textes publiés dans le journal n'engagent que les personnes qui les ont rédigés.

MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Diane Boisselle, 1^{re} vice-présidente et directrice générale bénévole



Mariette Gélinas, 2^e vice-présidente



Jean-Pierre Gélinas, trésorier



Josée Blais, secrétaire



Jeannine Bellemare, administratrice



Lise Dubuc, administratrice



Léo Dubuc, administrateur



Jocelyne Morissette, administratrice



Immobilier : Ce qu'il faut savoir au sujet de la quittance

Faites-vous partie de ceux qui afficheront bientôt la pancarte « VENDUE » devant votre propriété?

Si oui, assurez-vous d'ajouter les frais et honoraires de quittance à votre budget.

C'est quoi, une quittance?

Une quittance, c'est un acte par lequel une personne à qui vous deviez de l'argent confirme que votre dette est remboursée en totalité. En immobilier, cela implique que votre prêteur libère votre propriété. Il renonce à la prendre en garantie et à la vendre advenant un défaut de paiement. Le prêteur est souvent votre institution financière.

Obtenir une quittance est le seul moyen de garantir à votre acheteur que sa nouvelle propriété ne sera pas saisie pour payer vos dettes.

Qui est responsable de l'obtenir?

Les promesses d'achat prévoient généralement que le vendeur est responsable d'obtenir la

quittance auprès de votre prêteur. Il doit payer les frais et honoraires qui y sont liés, qui représentent généralement plusieurs centaines de dollars.

Même si c'est vous qui payez pour obtenir la quittance, c'est votre acheteur qui choisit le notaire qui fera l'acte de vente, l'hypothèque et votre quittance.

Comment obtenir votre quittance?

Pour obtenir une quittance, le notaire effectue plusieurs étapes :

- Il obtient le solde de vos prêts hypothécaires auprès du prêteur.
- Il obtient du prêteur un engagement écrit à signer l'acte de quittance lorsqu'il recevra les dernières sommes dues.
- Il soumet un projet d'acte de quittance au prêteur une fois que tout est complètement remboursé.

SAVIEZ-VOUS QUE...

- Il fait signer l'acte par un représentant autorisé du prêteur.
- Il fait attester la signature de l'acte par un officiel.
- Il publie l'acte de quittance au registre foncier pour indiquer à tous que votre hypothèque est inactive.

De votre côté, vous n'avez rien à faire d'autre que de confier le mandat au notaire.

À retenir : même si c'est l'acheteur qui paie le notaire pour l'acte de vente, vous devrez prévoir des sommes à payer pour obtenir votre quittance.



Texte informatif – Ce texte ne constitue pas un avis juridique; il est recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour un tel avis. Éducaloι est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'informer les Québécois de leurs droits et obligations dans un langage clair.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2021/01/25/immobilier-ce-quil-faut-savoir-au-sujet-de-la-quittance#:~:text=Une%20quittance%2C%20c'est%20un,advenant%20un%20d%C3%A9fait%20de%20paiement.>

Repéré en ligne le 26 janvier 2021



Les dés en peluche, les petits sapins désodorisants, les capteurs de rêve et, depuis un an, les masques de protection vous exposent à une amende de 100 \$ à 200 \$ plus les frais s'ils sont accrochés à votre rétroviseur central. Selon le Code de la sécurité routière, aucun objet ne doit être placé de façon à nuire à la vue du conducteur. Dans le même esprit, les personnes qui utilisent un support à ventouse pour fixer leur GPS ou leur téléphone doivent s'assurer qu'il n'obstrue pas non plus la vue du conducteur. Dans ce cas-ci, l'amende est de 200 \$ à 300 \$ plus les frais et le conducteur pris en défaut s'expose à l'inscription de cinq points d'inaptitude à son dossier. Tout est une question de jugement. Souhaitez que le policier apprécie autant que vous la petite danseuse hawaïenne collée sur votre tableau de bord!

Le passage cycliste est inséré entre deux voies de circulation afin de permettre aux cyclistes de traverser la chaussée en sécurité aux intersections achalandées. Sa présence rappelle aux automobilistes d'être vigilants et courtois.

Les cyclistes doivent utiliser ce passage s'ils désirent continuer tout droit et traverser l'intersection. S'ils veulent tourner à droite, ils doivent plutôt se placer complètement à droite de la voie prévue à cet effet pour les véhicules motorisés. Petit rappel : qu'une intersection soit munie ou non d'un tel passage, les cyclistes doivent s'immobiliser au feu rouge au même titre que les conducteurs d'autres véhicules. Ils peuvent traverser lorsque le feu tourne au vert ou, s'ils le jugent plus sécuritaire, lorsque les feux piétons sont activés, après s'être assurés de laisser la priorité aux piétons



Trois choses à savoir sur la vente sans garantie légale

Compte tenu de l'effervescence actuelle du marché immobilier, il est de plus en plus courant de voir des transactions se faire sans garantie légale.

Que vous soyez vendeur ou acheteur, il est important d'en connaître les risques.

Voici quelques précisions sur trois questions qui m'ont été posées dernièrement.

1. Est-ce que l'absence de garantie légale peut s'appliquer à seulement une partie de ma maison ?

Oui, c'est tout à fait possible. Par exemple, supposons que vous vendez votre maison, mais que vous n'avez pas de confiance absolue à l'endroit de votre climatiseur mural. Étant donné la vétusté de l'appareil, vous souhaitez éviter que l'acheteur puisse vous poursuivre advenant des dommages causés par un bris, un mauvais entretien ou l'usure. L'idée serait donc de vendre votre maison avec une garantie légale, sauf pour le climatiseur.

Selon Me Luc Audet, qui pratique le droit immobilier, l'important, c'est que le tout soit bien identifié dans la promesse d'achat et dans l'acte de vente. Ainsi, vous pourriez spécifier que la garantie légale ne s'applique pas au climatiseur, ou encore au foyer ou aux électroménagers.

2. S'il y a déjà eu un incendie dans l'immeuble et que l'acheteur le découvre dans quelques années suivant la vente, est-ce que je peux me faire poursuivre ?

Oui, vous courez le risque de vous faire poursuivre si, lors de la vente, vous ne mentionnez pas l'historique d'un incendie, même si vous vendez sans garantie légale. Le Code civil du Québec est clair à ce sujet. Selon l'article 1375, « la bonne foi doit gouverner la conduite des parties, tant au moment de la naissance de l'obligation qu'à celui de son exécution ou de son extinction. »

Si l'acheteur le découvre et qu'il doit effectuer des travaux pour réparer des dommages causés

par cet incendie, il serait tout à fait dans son droit de vous poursuivre.

Selon Me Audet, l'idéal est de faire selon les règles de l'art, d'autant plus qu'une poursuite pour vice caché peut facilement coûter 25 000 \$ et plus en frais juridiques, seulement pour se défendre. Ainsi, en cas d'incendie, il recommande fortement d'une part de faire les rénovations appropriées, puis d'une autre d'indiquer dans la déclaration du vendeur la survenue de l'incendie et les réparations effectuées.

3. S'il y a eu un meurtre, une mort violente ou un suicide dans l'immeuble, est-ce que l'acheteur peut annuler la vente ?

Si vous vendez votre immeuble avec l'aide d'un courtier immobilier, vous êtes tenu de remplir le formulaire Déclaration du vendeur, où se trouve l'article D13-8 concernant les morts violentes. Si vous vendez avec Du Proprio, l'article 10.4 du formulaire est du même effet. Vous êtes donc tenu d'y révéler la survenue d'une mort violente ou d'un suicide même si vous vendez sans garantie légale. Sans cela, l'acheteur pourrait entamer une poursuite s'il découvre par exemple qu'il y a eu un meurtre ou un suicide dans la propriété.

Si vous vendez sans l'entremise d'un courtier immobilier, vous n'êtes pas obligé de remplir de déclaration du vendeur. Toutefois, si l'acheteur manifeste de l'inquiétude ou vous questionne au sujet de la survenue d'une mort violente ou d'un suicide, vous n'aurez d'autre choix que de l'en informer, sans quoi vous vous exposez à des poursuites. Dans tous les cas, le mieux est de remplir tout de même une déclaration du vendeur.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2021/08/02/trois-choses-a-savoir-sur-la-vente-sans-garantie-legale>

Repéré en ligne le 2 août 2021

Nous avons actuellement une situation de fraude des grands-parents sur notre territoire et nous comptons sur vous pour sensibiliser vos résidents afin qu'ils ne soient pas victimes de ce crime.

Plusieurs personnes déjà nous ont contactés pour nous dire avoir reçu un appel qui semble frauduleux. « Les victimes ont reçu un appel d'une personne se faisant passer pour leur petit-fils et il disait s'être fait arrêter par les policiers. Ensuite, le petit-fils passe la communication à un faux policier et ce dernier informe la victime qu'elle doit absolument payer une caution de 5 000 \$ pour le libérer. » La situation relatée par le fraudeur peut être différente, mais le but est toujours de faire arnaquer un montant d'argent rapidement par la victime, en créant un sentiment d'urgence.

Nous tenons à vous informer qu'en aucun temps les policiers ne vous appelleront pour vous demander de l'argent en échange d'une libération d'une personne qui vient d'être arrêtée et que jamais les policiers n'iront chez vous récupérer de l'argent ou vos cartes de crédit pour payer une caution.

Vous pouvez vous procurer notre dépliant expliquant la fraude et les moyens de se protéger contre ce crime.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Je vous remercie de votre collaboration et bonne journée



CAROLE ARBELOT

Agente aux relations communautaires et publiques

Tél. : 311 ou 819 374-2002, poste 3232

Cell. : 819 372-7611

Télécopieur : 819 694-0592

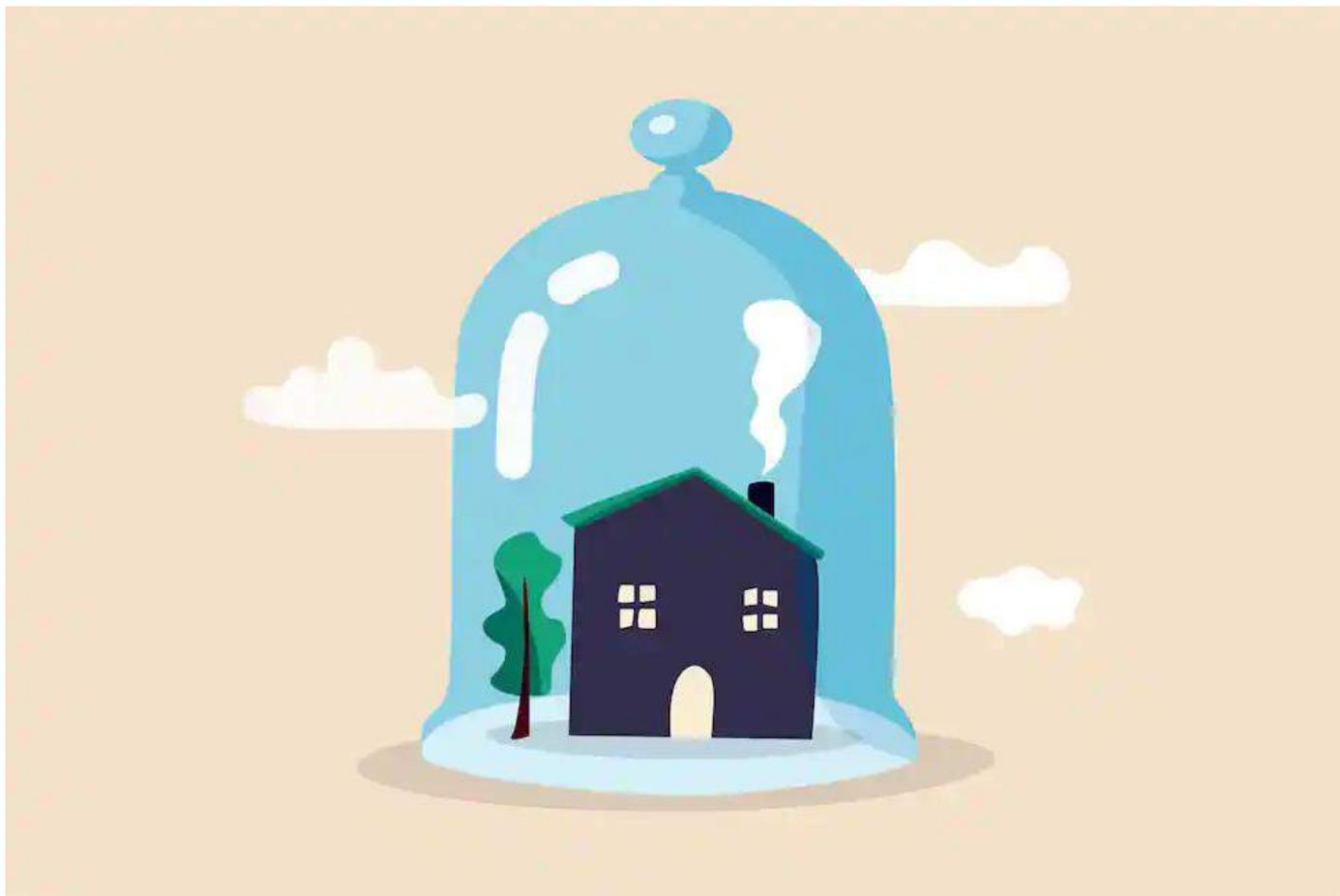
Courriel : carbelot@v3r.net

Direction de la Sécurité Publique

350, rue Rochefort

Trois-Rivières (Québec) G8T 7K1

v3r.net



CINQ BONNES RAISONS DE SE DOTER D'UNE ASSURANCE HABITATION

Il y a déjà deux semaines que vous avez emménagé dans votre nouvel appartement, peut-être même s'agit-il de votre premier. Vous accordez si peu de valeur à ce qui sert à le meubler que vous ne voyez aucune raison de souscrire une assurance habitation.

Vous n'êtes pas seuls. Selon un sondage mené en 2017 par le Bureau d'assurance du Canada (BAC), 37 % des locataires ne sont pas assurés.

**Eh bien, vous avez tort.
Voici pourquoi.**

La prime

Comme c'est ce qui rebute souvent les locataires, parlons d'abord de la prime. Selon le

BAC, le coût moyen d'une assurance pour locataire s'élève à 311 \$ par année, soit moins de 26 \$ par mois. Ça peut sembler encore très élevé pour certains ménages, surtout avec ce qu'il en coûte de loyer aujourd'hui. La facture demeure néanmoins minime en comparaison de la note qui accompagne un sinistre.

Le coût du sinistre

On sous-estime généralement la valeur de ses biens, surtout lorsqu'on est meublé grâce aux dons de la famille et équipé d'appareils acquis sur Kijiji.

Lorsqu'on prend le temps de calculer, on se rend vite compte qu'on n'aurait pas les moyens d'acquiescer d'un coup tout ce qu'on possède. L'assurance couvre tout, des vêtements aux

appareils électroniques en passant par la vaisselle. Le BAC estime à 7400 \$ le coût moyen d'un sinistre pour un locataire.

La responsabilité civile

L'assurance habitation comprend une assurance responsabilité civile. Elle nous protège d'une poursuite si on est tenu responsable d'une perte subie par autrui. Par exemple, on n'est jamais à l'abri d'un feu de cuisson, un simple accident du genre peut provoquer des dommages considérables à un immeuble. Si votre responsabilité est en cause, vous risquez de payer longtemps si vous n'avez aucune protection d'assurance.

Les autres protections

L'assurance habitation peut aussi couvrir les frais de subsistance si vous devez vous reloger ailleurs à la suite d'un sinistre. L'assureur paie temporairement le coût d'hébergement (l'hôtel, par exemple).

La protection d'assurance peut s'étendre au-delà de son logement. La police peut couvrir un chalet loué ou des biens volés à l'extérieur, comme une bicyclette ou encore un téléphone cellulaire.

Contrairement aux propriétaires (qui y sont obligés par les prêteurs hypothécaires), les locataires ne sont pas tenus de prendre une assurance habitation. Cependant, des propriétaires exigent de leurs locataires de souscrire une telle protection, notamment pour le volet responsabilité civile.

COLOCS ET CONJOINTS

- Le titulaire, son conjoint et ses enfants sont couverts par la police d'assurance. Logiquement, le montant de la prime sera

déterminé en fonction de la valeur des biens de toute la maisonnée.

- Pour être automatiquement protégés par un même contrat, les conjoints de fait doivent avoir vécu sous le même toit depuis un an.



- Dans le cas des colocataires, les noms de chacun doivent figurer au contrat pour qu'ils bénéficient tous de la protection pour responsabilité civile.

Chacun peut choisir de prendre sa propre assurance.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2021/07/14/ci-nq-tres-bonnes-raisons-de-se-doter-dune-assurance-habitation>

Repéré en ligne le 14 juillet 2021



Déménagement

L'importance d'une assurance habitation

Vous avez soigneusement emballé vos bibelots avec du papier bulle avant de déménager. Vous avez indiqué « Fragile » en lettres majuscules sur vos boîtes. Avez-vous aussi pensé à protéger vos biens et votre futur logis avec une assurance de biens et d'habitation ?

Pourquoi une assurance de biens et d'habitation ?

L'assurance de biens et d'habitation peut vous protéger financièrement en cas de dommages causés à vos meubles, à votre logement ou à votre maison, et à plusieurs autres de vos biens. Plusieurs baux, contrats d'hypothèque et déclarations de copropriété l'exigent également.

Les risques couverts (incendie, perte ou vol, vandalisme, etc.) varient selon votre contrat. Ils peuvent même inclure des situations extrêmes, comme la tornade qui a touché Mascouche récemment et qui a endommagé plusieurs résidences.

Bien comparer les produits d'assurance

Pour faire un choix éclairé, vous pouvez demander à une compagnie d'assurance les différences entre chacun des produits offerts. Certains éléments peuvent varier, comme :

- La prime, soit le montant que vous devez payer mensuellement ou annuellement pour profiter de l'assurance
- La « franchise », soit le montant que vous devez payer à la compagnie d'assurance pour être indemnisé
- La couverture d'assurance pour la responsabilité civile, soit le montant que la

compagnie d'assurance s'engage à payer si vous êtes poursuivi ou tenu responsable de dommages à une autre personne.

Quoi déclarer à la compagnie d'assurance ?

La compagnie d'assurance vous posera plusieurs questions afin de vous fournir une couverture adaptée à vos besoins avant de vous faire signer le contrat. Par exemple, elle peut vous demander combien valent les biens que vous voulez assurer ou si vous avez l'intention de pratiquer des activités dangereuses dans le logement.

Vous devez être honnête avec votre compagnie d'assurance et répondre au meilleur de vos connaissances. En effet, si vous avez fait une fausse déclaration à un contrat d'assurance, la compagnie peut refuser de vous indemniser en cas de dommage ou, encore, résilier votre contrat.



Texte informatif – Ce texte ne constitue pas un avis juridique; il est recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour un tel avis. Éducaloi est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'informer les Québécois de leurs droits et obligations dans un langage clair.

SOURCE :

[https://www.journaldemontreal.com/2021/07/05/demangement-limportance-dune-assurance-habitation](https://www.journaldemontreal.com/2021/07/05/deménagement-limportance-dune-assurance-habitation)

Repéré en ligne le 5 juillet 2021

INAPTITUDE

Si Britney Spears vivait au Québec, que décideraient les autorités?

En 2008, la chanteuse Britney Spears a subi des évaluations psychiatriques qui ont mené une cour américaine à lui retirer le droit de prendre ses propres décisions concernant sa santé et ses finances. Désormais, d'autres personnes prennent ces décisions à sa place.

Si Britney Spears vivait chez nous, ses décisions seraient-elles limitées ainsi ?

Apte jusqu'à preuve du contraire

Au Québec, chaque personne de plus de 18 ans est présumée apte, c'est-à-dire capable de s'occuper d'elle-même et de ses biens.

Cependant, le tribunal peut déclarer qu'une personne est inapte. Pour le faire, le tribunal a, entre autres, besoin d'évaluations médicales et psychosociales.

Les régimes de protection

Lorsqu'une personne est déclarée inapte, le tribunal peut ordonner la mise en place d'un « régime de protection » : c'est un mécanisme juridique choisi pour assurer sa protection, l'administration de ses biens et l'exercice de ses droits.

Il y a trois régimes possibles, selon la situation :

- Le conseiller au majeur
- La tutelle
- La curatelle

Préserver l'autonomie

Lorsque le tribunal met en place un régime de protection, il s'adapte aux besoins de la personne tout en lui laissant le plus d'autonomie possible.

De plus, la personne protégée se soumet à une évaluation médicale et psychosociale tous les trois à cinq ans afin que le régime choisi reste à jour. La décision peut même être révisée avant que ce délai ne soit écoulé.

Le régime le plus restrictif est la curatelle, car elle retire complètement à la personne protégée le droit de prendre des décisions par rapport à son bien-être et à ses biens. La curatelle est mise en place seulement si la personne est inapte de façon totale et permanente.

À noter : le gouvernement a adopté un projet de loi qui devrait entrer en vigueur d'ici juin 2022 et qui pourrait modifier certaines des règles décrites dans cet article.



Texte informatif – Ce texte ne constitue pas un avis juridique; il est recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour un tel avis. Educaloï est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'informer les Québécois de leurs droits et obligations dans un langage clair.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2021/07/27/inaptitude-si-britney-spears-vivait-au-quebec-que-decideraient-les-autorites>

Repéré en ligne le 27 juillet 2021



Hameçonnage : comment le détecter, le signaler et le prévenir

Le tiers des Canadiens a subi une tentative d'hameçonnage depuis le début de la pandémie. Si personne n'est totalement à l'abri, être à l'affût et connaître les différentes stratégies peuvent limiter les risques de se retrouver dans les filets de fraudeurs malveillants. Voici des conseils pour vous aider à détecter et à contrer ces actions illégales.

Plusieurs requins ont profité des vagues de la pandémie et du climat d'insécurité pour multiplier leurs tentatives de se faufiler entre les mailles de protection des personnes et des organisations.

Ces fraudeurs n'hésitent pas à recourir à tout un arsenal de ruses pour parvenir à leur fin.

L'hameçonnage : début de la partie de pêche

Cette technique de fraude est basée sur de fausses intentions, menées sous une fausse identité. Souvent, elle consiste à envoyer un message, par exemple un courriel ou un texto, en se faisant passer pour une institution financière ou une entreprise renommée.

En lançant un maximum de lignes à l'eau, les voleurs souhaitent voir certains destinataires mordre à l'hameçon en leur faisant révéler certaines informations ou en cliquant sur un lien.

L'objectif demeure toujours le même : soutirer de l'argent!

Détecter les signes d'hameçonnage

Une demande par courriel ou texto vous semble étrange? Attention : le stratagème ne consiste pas toujours à demander de l'argent. Souvent, il s'agit d'obtenir vos informations personnelles.

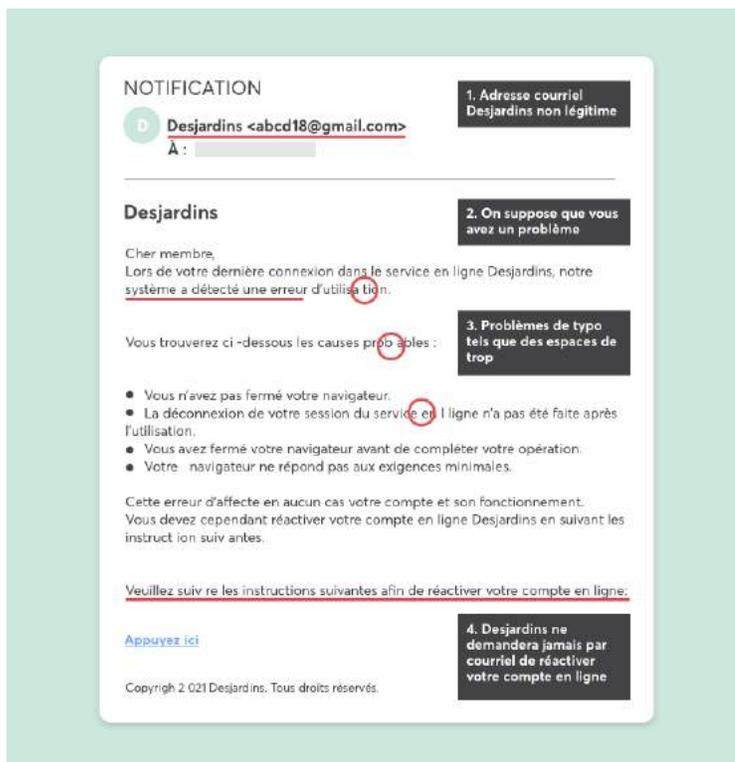
1. Parfois, le piège débute en évoquant un problème, y compris en vous disant victime d'hameçonnage! On vous conseille alors de régler la situation, en entrant vos renseignements personnels.
2. Un profit, petit ou grand, semble tout à coup à votre portée. Par exemple en laissant croire à un gain ou un avantage. Les fraudeurs tentent ensuite de vous soutirer des renseignements personnels.

3. Une urgence vous poussant à agir rapidement est un signe d'hameçonnage. L'objectif est de vous inciter à poser un geste impulsif et immédiat.

Voici deux stratagèmes fréquents présentement

Connexion à votre compte en ligne

Vous recevez un courriel ou un texto demandant un changement de votre mot de passe ou la mise à jour de votre compte. Il peut vous inviter à cliquer sur un lien ou à ouvrir une pièce jointe. Voici un exemple avec différents indices qui vous permettent de déterminer qu'il s'agit bien d'un courriel d'hameçonnage :



Il est important de se rappeler de prendre une pause afin de faire les vérifications appropriées avant de poser une quelconque action.

Virement *Interac*^{MD} pour louer un appartement

Vous cherchez à louer un nouvel appartement que vous êtes prêts à visiter. L'offre est alléchante!

Sous prétexte de ne pas être en mesure de se déplacer puisqu'elle habite loin, la personne qui a mis l'annonce vous demande un dépôt pour l'assurer du sérieux de votre démarche. Pour ce faire, elle vous demande de lui faire un virement Interac, mais, sans lui donner la réponse à la question de sécurité.

Comme votre virement ne peut pas être encaissé, vous baissez vos gardes et lui envoyez le montant.

Peu de temps après, vous recevez un autre message vous demandant d'authentifier le virement pour assurer sa validité. Le message peut même sembler provenir d'*Interac* directement. Vous cliquez sur le lien fourni et on vous demande alors d'inscrire la réponse que vous avez choisie à la question de sécurité.

Cette communication vient en réalité du fraudeur, et vous venez de lui donner la réponse lui permettant d'encaisser votre virement!

Ce type de fraude se voit également lors d'achat de voiture ou d'animaux de compagnie.

Quoi faire (ou ne pas faire) si vous avez des doutes sur un message reçu?

Prenez une pause et questionnez-vous. Si vous avez le moindre doute :

- Ne cliquez pas sur l'hyperlien d'un texte ou d'une image.
- N'ouvrez pas les pièces jointes
- Ne téléchargez pas les images
- Abstenez-vous de répondre à l'expéditeur

Examinez ce que vous avez reçu :

- Reconnaissez-vous des signes mentionnés plus haut? Vous pouvez garder cet article dans vos favoris et vous y reporter en cas de doute.
- Reportez-vous également au centre antifraude Canada- Lien externe au site. Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre. ou aux bonnes pratiques d'utilisation

du virement Interac-Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre.

Rappelez-vous : comme toute bonne histoire de pêche, quand c'est trop beau pour être vrai, c'est rarement vrai!

Signalez la fraude

Communiquez avec le Centre antifraude du Canada, puis avec votre institution financière, en composant le numéro de téléphone affiché sur votre relevé ou au verso de votre carte de crédit ou de guichet.

1. Pour les membres Desjardins : transférez le courriel ou le texto à : protection@desjardins.com
2. Pour un texto, transférez-le au numéro : **7726**. Ceci vous permettra de signaler la fraude à vos fournisseurs de services. Vous recevrez une réponse automatisée. Par la suite, supprimez cette sollicitation.



Supprimez ensuite le courriel ou le texto frauduleux sans avoir interagi avec.

Prévenir la fraude en rehaussant votre protection

L'équipe de spécialistes en cybersécurité de Desjardins redouble sans cesse d'efforts pour déployer les ressources nécessaires à la tranquillité d'esprit des membres. Elle recommande de rehausser le niveau de sécurité de la connexion de vos comptes, en ajoutant un code de sécurité à votre mot de passe afin de limiter le risque de fraudes.

1. Après avoir entré votre identifiant dans AccèsD, vous recevez un code de sécurité à usage unique par texto ou par notification dans l'appli mobile Desjardins.
2. Ce code vous permettra de vous connecter à votre compte.

Vous pouvez également lors de votre connexion, si vous utilisez un appareil de confiance, cochez Ne plus demander sur cet appareil dans l'appli mobile ou Ne plus demander sur ce navigateur sur le Web. De cette façon vous n'aurez plus à saisir de code à chaque connexion à partir de cet appareil ou navigateur.

Oui, Desjardins envoie des courriels et des textos

Nous utilisons le courriel et les textos pour communiquer avec vous, mais seulement pour vous fournir de l'information factuelle. Il est possible de recevoir un message ou une alerte vous avisant, par exemple, que votre relevé de compte est disponible ou que votre solde de carte de crédit est élevé.

Desjardins vous protège grâce aux alertes de sécurité

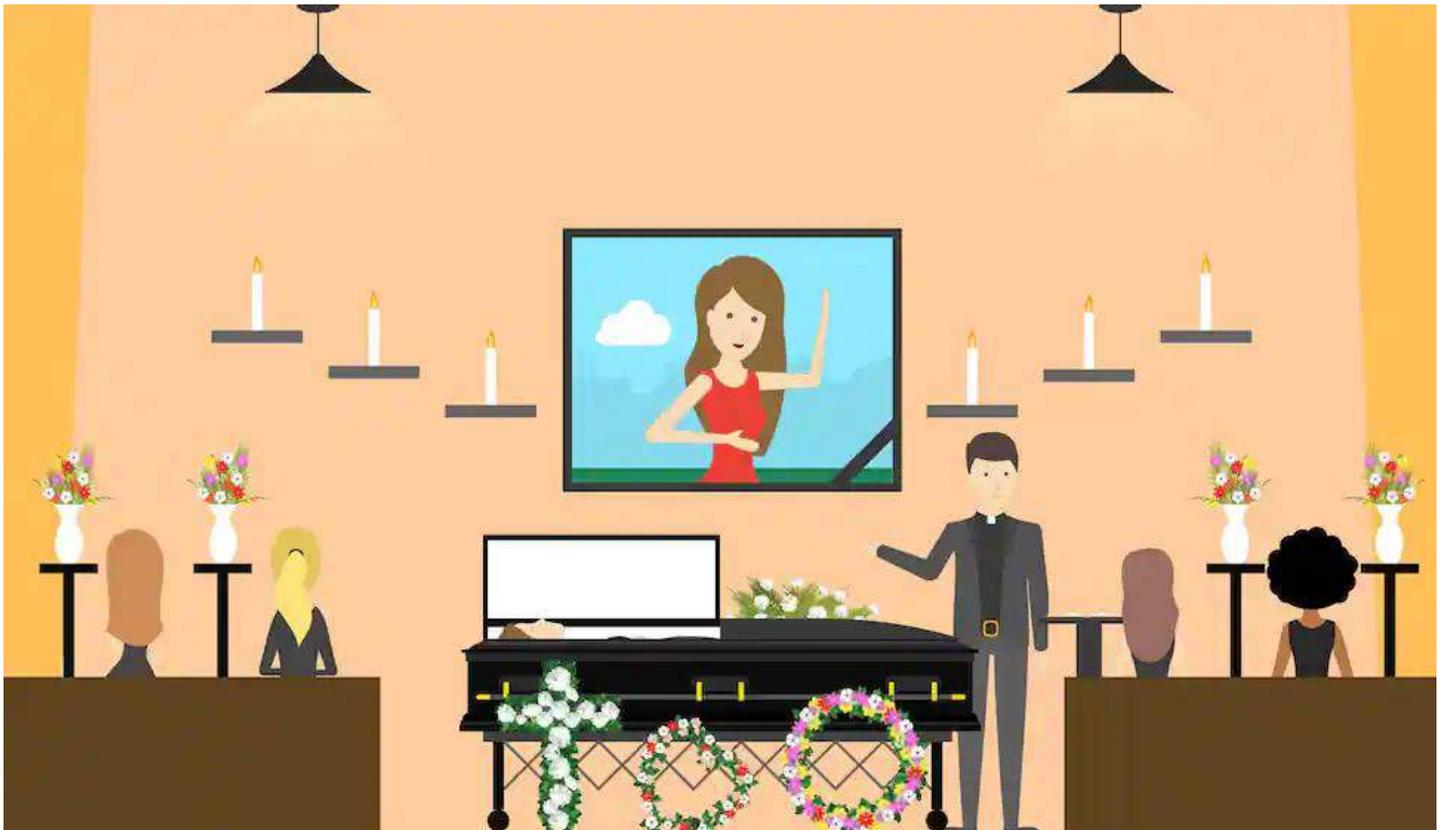
Vous pourriez aussi recevoir un texto vous demandant de confirmer une tentative de connexion à votre compte ainsi que

certaines transactions effectuées avec votre carte de crédit. C'est simple, vous n'avez qu'à répondre « Oui » ou « Non », selon ce qui est demandé. Vous n'avez pas besoin de vous inscrire, il suffit de nous avoir déjà fourni votre numéro de cellulaire. C'est une façon rapide et sécuritaire de vous transmettre de l'information légitime.

Pour mettre à jour votre numéro de cellulaire, rendez-vous dans **AccèsD**, et choisissez votre carte de crédit. Cliquez sur « Gérer la carte », puis sous « Gestion du dossier ». Vous pourrez ensuite changer votre numéro de téléphone dans la section « Changement d'adresse ».

Source : [Hameçonnage : comment le détecter, le signaler et le prévenir \(desjardins.com\)](#)

Repéré en ligne le 15 juillet 2021



La fin des incertitudes grâce au nouveau registre des préarrangements funéraires

Le nouveau Registre québécois des préarrangements funéraires simplifie les choses pour les successions.

Réclamé depuis des années par les groupes de défense des consommateurs, le Registre des contrats d'arrangements funéraires préalables, chapeauté par l'Office de la protection du consommateur (OPC), entrait en fonction le 18 janvier dernier.

Avant cette date, plusieurs successions avaient de la difficulté à connaître les dernières volontés du défunt en matière de funérailles.

Désormais, les entreprises funéraires ont l'obligation de vérifier auprès du registre avant d'offrir leurs services. Les proches du défunt, qui

subissent déjà un deuil, sont ainsi rassurés de ne pas payer pour des biens et services assumés par le défunt de son vivant.

Selon une étude commandée à Raymond Chabot Grant Thornton par l'OPC en 2018, les consommateurs auraient déboursé annuellement 7,4 millions \$ en trop pour des contrats funéraires, à cause de la double facturation.

Attention

Les consommateurs ne peuvent consulter eux-mêmes le registre. Seuls les liquidateurs, tuteurs, curateurs ou mandataires pourront accéder gratuitement à ces informations par l'entremise des entreprises funéraires ou des exploitants de cimetières religieux.

De plus, ces derniers ont jusqu'au 18 juillet 2023 pour y consigner tous les contrats passés avant le 18 janvier 2021, et pour lesquels les biens et services prévus n'ont pas encore été requis. Ils ont 45 jours pour inscrire tout nouveau contrat de préarrangement.

Il faudra donc attendre encore deux ans avant de bénéficier pleinement du nouveau registre, qui n'affiche pas non plus la valeur des contrats qui y sont répertoriés.

CONSEILS

- Vous voulez éviter que vos proches assument financièrement le coût de vos funérailles? Vous pouvez faire appel à l'assurance vie ou passer un contrat de préarrangements funéraires.
- La plupart des contrats d'assurance collective prévoient une couverture pour les funérailles. Dans certains cas, cette couverture pourrait être insuffisante en fonction du type de funérailles désiré. Vérifiez avec votre employeur. Sinon, une indemnité provenant de votre assurance vie individuelle pourra être utilisée pour assumer le coût de vos funérailles si votre succession est inscrite au contrat comme bénéficiaire.
- Sinon, vous pouvez prévoir des préarrangements funéraires qui couvriront tous les biens et services à fournir à votre décès (transport du corps, embaumement, cérémonie, enterrement, crémation, cercueil, pierre tombale, urne, fleurs, etc.) ou concernant l'endroit où votre corps est destiné (cimetière, columbarium, mausolée). Les principaux avantages : le coût et le type des biens et services liés aux funérailles sont fixés dans le temps, malgré l'inflation ; les tracasseries des proches sont atténuées ; ils n'ont pas à prendre de décisions précipitées ou à tenter d'interpréter vos dernières volontés.

- Les sommes des contrats de préarrangements sont conservées dans un compte en fidéicommissaire.
- Avant de signer un tel contrat, déterminez ce qui vous convient et magasinez auprès de deux ou trois entreprises. Une suggestion : consultez vos proches, même si le sujet est délicat ; vous serez peut-être surpris de leurs préférences.

De la lecture :

www.protegez-vous.ca/nouvelles/affaires-et-societe/choisir-arrangements-funeraires-funeraillies

www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/service-funeraire/avant-deces/contrat-services-funeraires-et-sepulture/

www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/service-funeraire/avant-deces/arrangements-funeraires-prealables/

www.domainefuneraire.com/des-questions

Source :

<https://www.journaldequebec.com/2021/06/22/la-fin-des-incertitudes-grace-au-nouveau-registre-des-prearrangements-funeraires>

Repéré en ligne le 22 juin 2021

MESSAGE IMPORTANT

Nos locaux sont maintenant situés au :

**942-A, rue Ste-Geneviève
Trois-Rivières (Québec)
G9X 3X6**

DÉFEND DROI



TRANSITION DE L'AIDE SOCIALE AUX PENSIONS DE RETRAITE

Le saviez-vous? Il existe 3 régimes de pensions gouvernementaux que vous pourrez retirer lorsque vous aurez 65 ans. Il y a d'abord la rente de Retraite Québec. Ensuite, il y a la pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti du gouvernement du Canada.

La rente de Retraite Québec (RRQ) est un montant remis à tous ceux qui ont eu des revenus de travail. Il est possible d'en faire la demande avant que vous ayez 65 ans, mais cela réduit le montant que vous recevrez tout le reste de votre vie.

La pension de Sécurité de la vieillesse est quant à elle le montant remis aux personnes de 65 ans et plus. La plupart des personnes ont droit à cette rente.

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est un montant remis aux personnes à faibles revenus de 65 ans et plus. Il varie en fonction de votre revenu et de celui du conjoint.

La transition

Quand vous aurez 65 ans, vous toucherez votre pension de la Sécurité de la vieillesse. Vous aurez ce montant du gouvernement du Canada le mois de votre anniversaire de naissance. Au début du mois où vous aurez 65 ans, vous recevrez votre chèque d'aide sociale. À la fin du mois, vous recevrez votre pension de Sécurité de la vieillesse et la SRG. Le mois suivant votre anniversaire, vous recevrez seulement les montants de la Sécurité de la vieillesse et de la SRG.

Le carnet de réclamation

Vous pourriez peut-être avoir encore accès à un carnet de réclamation à l'âge de 65 ans. En effet, si vos revenus sont peu élevés et que vous prenez des médicaments, il est possible que vous puissiez y avoir droit. Informez-vous à votre Centre Local d'Emploi (Service Québec) pour savoir si vous seriez admissibles et pour savoir comment faire une demande.

**GROUPEMENT POUR LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX
DE TROIS-RIVIÈRES : 819 379-1557**





Concours et faux concours

Les lois qui relèvent de l'Office de la protection du consommateur n'encadrent pas la tenue des concours publicitaires et autres tirages de même nature.

Pour obtenir de l'information, déposer une plainte ou dénoncer une situation liée à un concours ou à un tirage, vous devez communiquer avec la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Promotion d'un concours

L'Office encadre toutefois la promotion des concours. Elle oblige les organisateurs de concours publicitaires et de tirages à expliquer clairement l'ensemble des modalités du concours ou du tirage et des conditions pour obtenir les prix. Voici des exemples de modalités et de conditions :

- description des prix;
- limite territoriale de la tenue du concours;
- règlements de participation.

Un exemple d'infraction : un concours publicitaire annonce un grand prix de 50 000 \$. Le véritable prix à gagner est un billet de loterie dont le gros lot est de 50 000 \$. La description du prix est trompeuse.

Faux concours

Vous avez probablement déjà reçu une lettre ou un courriel vous informant que vous aviez gagné un prix ou que votre nom avait été sélectionné pour une promotion exclusive. Plusieurs entreprises spécialisées dans la vente par correspondance utilisent ce stratagème pour attirer de nouveaux clients. Ce ne sont pas de véritables concours, car vous devrez mettre la main dans votre portefeuille pour obtenir votre prix.

Ces envois comportent souvent les mêmes éléments :

- vos nom et adresse;
- les mentions « personnel », « urgent » ou « confidentiel »;
- un spécimen de chèque;
- une feuille-réponse et des timbres à coller;
- la description des prix, des conditions du concours et des clauses diverses (annulation, frais, etc.).

Même si ces envois ne sont pas tous de faux concours, il est préférable de prendre des précautions.

Précautions à prendre

Dans bien des cas, vous devrez envoyer de l'argent ou acheter un produit ou un abonnement pour recevoir votre prix ou votre cadeau. Méfiez-vous de ce type de concours et de promotions. Si l'offre vous intéresse, prenez ces précautions :

- Lisez toute la documentation reçue, surtout ce qui est imprimé en petits caractères.
- Si vous devez acheter un produit pour recevoir votre prix, comparez son prix avec un produit similaire vendu dans un grand magasin, sans oublier les frais de poste, de manutention et de retour (cela pourrait s'avérer nécessaire).
- Si vous ne pouvez pas comparer le prix, commandez un produit de faible valeur pour vérifier sa qualité.
- Prenez connaissance des conditions d'échange et de remboursement.
- Assurez-vous que le nom et l'adresse du commerçant apparaissent sur les documents. Redoublez de prudence si l'adresse est une case postale.
- Soyez prudent si le commerçant est basé ailleurs qu'au Québec. Il vous sera plus difficile d'utiliser vos recours en cas de problème.
- Dans le cas d'un abonnement, portez attention aux conditions : durée de l'abonnement, nombre d'achats requis, possibilité d'annulation, etc.

Source:

<https://www.opc.gouv.qc.ca/faux-concours/>

Repéré en ligne le 3 mars 2021

SURVEILLEZ LES PRIX À LA CAISSE

Si un commerçant affiche les prix sur chacun de ses produits individuellement, vous avez droit au prix le plus bas entre celui affiché sur un produit et celui annoncé dans une circulaire, un journal ou une affiche.

La Politique d'exactitude des prix s'applique si les prix sont affichés à l'aide de lecteurs optiques et de codes-barres. Elle prévoit qu'en général, en cas d'erreur de prix sur un produit :

- Le produit est remis gratuitement au consommateur si son prix est de 10 dollars ou moins.
- Un rabais de 10 dollars sur un seul des exemplaires du produit est accordé si le prix du produit est de plus de 10 dollars.



 **éducaloi**

Texte informatif – Ce texte ne constitue pas un avis juridique; il est recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour un tel avis. Éducaloi est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'informer les Québécois de leurs droits et obligations dans un langage clair.



Des mots contre des maux

L'écriture est salvatrice; elle permet de dépasser les épreuves de la vie. Noter noir sur blanc les évènements importants de son existence, mettre des mots sur ses maux, et retranscrire ses émotions aide à avancer sur le chemin de la guérison.

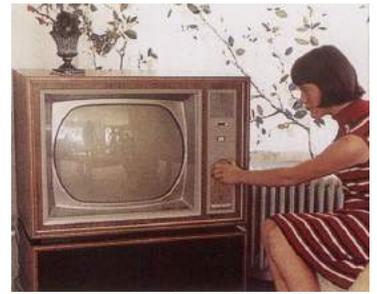
Écrire, c'est explorer un monde intérieur, accueillir ses propres émotions de tristesse, de colère ou bien de joie, de gratitude et de bonheur, les distinguer les unes les autres, les amener à la conscience pour pouvoir les analyser... Écrire, c'est extérioriser et évacuer toutes les pensées négatives trop pesantes au quotidien dans le but de s'en

libérer. En les écrivant à l'encre indélébile dans votre journal de méditation, vous les effacez peu à peu de votre inconscient. Prenez le temps, aussi souvent que nécessaire, de méditer avant de formuler vos pensées, et faites de votre plume un instrument d'apaisement et de sérénité.

Écrire permet, plus que toute autre activité, de prendre du recul. Au fil des citations et des affirmations et au gré de vos émotions, écrivez vos pensées, vos réflexions, vos peines et vos joies, vos peurs et vos réussites... Faites de votre journal de méditation votre propre médecine, trouvez, vos remèdes et avancez, un jour à la fois, sur le chemin de la guérison.

Grand-maman Yo





Un petit côté années 80

N'y voyez pas une nostalgie mais davantage une forme de critique de notre société actuelle, un clin d'œil. J'ai un petit côté années 80, cette époque où...

Où on ne faisait pas « de vélo » mais « du bicycle », avec un sentiment de liberté;
où « Like a Virgin » de Madonna nous scandalisait;
où aller manger au casse-croûte était une fête et non un problème de santé publique;
où parler du Manic de Montréal était exotique;
où nos grands-parents « habitaient » nos familles et n'appartenaient pas à l'état;
où les rites funéraires duraient plus qu'une heure;
où on appelait à quelque part et quelqu'un nous répondait;
où Times New Roman et Arial Narrow étaient de la science-fiction;
où la traçabilité nous laissait tranquille;
où il fallait se lever pour changer un poste de télévision et faire des compromis sur l'émission à regarder en famille;
où une famille était suffisante;
où on mettait au monde un individu et non une extension de nous-même;
où on ne voulait pas avoir instantanément ce que nos parents avaient pris une vie à bâtir;
où l'école était un lieu d'apprentissage et la pédagogie non pas un jargon indigeste;
où la modestie était appréciée;
où l'opinion ne faisait pas autant de bruit;
où on aidait nos parents à réparer le grille-pain;
où le vocabulaire écologique se résumait à ne pas gaspiller puisque la surconsommation était inabordable;
où les journalistes prenaient leur temps et n'étaient pas des vedettes;
où les politiciens n'étaient pas pris dans des clips de 45 secondes;
où l'anxiété et les allergies n'étaient pas contagieuses;
où pour moi qui vivait enfant sur une ferme, grimper dans un arbre n'exigeait pas un code de sécurité et l'idée d'attacher un chien nous était étrangère;
où le plein-air était simplement aller dehors;
où partir en voyage pouvait être un élan spontané;
où certains de nos repères étaient spirituels;
où on attendait impatiemment le développement de nos photos pour nous faire revivre nos souvenirs avec bonheur;
où on rêvait l'avenir.

Josée Bélanger, Trois-Rivières



Les aînés et la protection contre l'exploitation et les abus

Qu'est-ce que « l'exploitation » ?

La *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, une loi québécoise, indique que les personnes âgées ont le droit d'être protégées contre toutes formes « d'exploitation ». Mais à quoi réfère l'expression « exploitation » exactement ?

De manière générale, le mot exploitation veut dire prendre avantage d'une personne âgée qui est vulnérable ou dépendante de façon à lui faire du mal. L'exploitation peut être financière, physique ou émotive. Elle peut être causée par un membre de la famille ou une autre personne, par exemple, un employé d'un hôpital ou d'une résidence pour personnes âgées.

Voici quelques exemples de situations qui peuvent être considérées comme de l'exploitation :

- Obtenir de l'argent d'une personne en utilisant la force ou des menaces;
- Empêcher quelqu'un de recevoir de la visite, de communiquer avec ses proches, ses amis ou de recevoir du courrier;
- Faire mauvais usage d'une procuration (une procuration, aussi appelée un « mandat », est un document qui donne à quelqu'un le droit de faire certaines choses en votre nom);
- Vendre ou prendre des objets d'une personne sans demander la permission;
- Mettre de la pression sur quelqu'un pour qu'il change ses documents légaux comme son testament par exemple;
- Faire preuve de négligence face aux besoins de la personne, comme avoir un logement, des vêtements, une alimentation saine et des soins médicaux adéquats;
- Faire des attaques verbales ou des menaces;

- Imposer un traitement médical sans le consentement de la personne âgée.

Est-ce qu'il existe une façon de me protéger contre l'exploitation?

Mis à part quelques étapes pratiques comme préserver la confidentialité de vos informations bancaires et de vos cartes de crédit, il existe d'autres moyens de vous protéger :

- Pendant que vous êtes en bonne santé, créez un mandat de protection (qu'on appelait avant un mandat donné en prévision de l'incapacité). C'est un document juridique dans lequel vous nommez une ou plusieurs personnes en qui vous avez confiance pour prendre des décisions en votre nom si vous devenez incapable de le faire par vous-même.
- Si vous avez donné à quelqu'un un mandat (aussi appelé procuration) et si vous avez des raisons de croire qu'il pourrait être mal utilisé, vous pouvez l'annuler en tout temps. Le mandat est un document qui donne à une personne que vous désignez le pouvoir de poser des gestes en votre nom. Par exemple, retirer de l'argent d'un compte de banque. Contrairement à un mandat de protection, le mandat n'est valide que pendant la période où vous êtes encore capable de prendre des décisions. Si vous décidez d'annuler une procuration, assurez-vous d'avertir les personnes ou les institutions concernées comme, par exemple, la personne que vous avez désignée pour agir à votre place et votre banque.
- Pendant que vous êtes en bonne santé, préparez un testament pour déterminer qui héritera de vos biens à votre décès.

Si je suis victime d'exploitation, ou si je connais une personne victime d'exploitation, que puis-je faire?

Il y a différents endroits où vous pouvez vous adresser :

Vous pouvez contacter la **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** au 1 800-361-6477. Cette organisation s'assure que les protections garanties par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne sont respectées. Les services de la Commission sont gratuits.

La Commission a une équipe spéciale qui s'occupe des situations d'exploitation des personnes âgées. Demandez à parler à une personne de cette équipe.

Si vous êtes un membre de la famille, un ami, un voisin, un bénévole ou toute autre personne qui pensez qu'une personne âgée est victime d'exploitation, sachez que le consentement de la victime n'est pas nécessaire pour dénoncer la situation à la Commission.

S'il semble qu'il y a eu exploitation, la Commission fera une enquête sur la situation. Cette enquête nécessite de parler aux différentes personnes impliquées pour obtenir leur version des faits.

La Commission travaille avec toutes les personnes concernées pour essayer de trouver un terrain d'entente sur la façon de régler la situation. Si cela est nécessaire, la Commission travaille avec d'autres groupes comme les centres intégrés de santé et de services sociaux, pour mettre en place des mesures pour soutenir la personne âgée. Pendant son enquête, la Commission peut aussi aviser le Curateur public du Québec si la personne semble inapte à prendre soin d'elle-même et a besoin d'un régime de protection.

Si aucune entente ne peut être conclue, la Commission a le pouvoir de s'adresser au tribunal pour obtenir une ordonnance, par exemple, pour obliger la personne responsable

de l'exploitation à arrêter tout ce qu'elle fait de néfaste, de rembourser l'argent, etc.

De plus, si la santé ou la sécurité de la personne âgée est à risque, la Commission peut obtenir une ordonnance du tribunal pour prendre des mesures d'urgence pour protéger la personne. Si la personne a été victime de violence physique, la Commission peut aussi signaler la situation à la police.

Vous pouvez aussi appeler la **Ligne Aide Abus Aînés**, une ligne d'écoute et de référence bilingue et confidentielle pour les personnes âgées victimes d'exploitation, d'abus ou de négligence et les membres de leurs familles, leurs amis, leurs voisins et le grand public. Appelez le 1 888-489-2287 ou le 514-489-2287 pour la région de Montréal.

Vous pouvez aussi communiquer avec votre **CLSC local**. Consultez votre annuaire téléphonique pour trouver le CLSC de votre région ou consultez le site Web du gouvernement du Québec.

Que faire si une personne est victime de violence physique?

C'est habituellement un cas pour la police. Si le cas est urgent, appelez le 911.

Pour les communautés qui ne sont pas desservies par le 911, le numéro à composer est le 310-4141. Pour ceux qui utilisent un téléphone cellulaire, le numéro est le *4141.

Vous pouvez également contacter :

- Un des Centres d'assistance aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Ces organismes publics aident les victimes d'actes criminels et leurs familles. Il n'est pas nécessaire de porter plainte à la police pour utiliser leurs services. Les services offerts par des professionnels sont confidentiels et gratuits. Appelez le 1 866-532-2822.

- Votre CLSC. Consultez votre annuaire téléphonique pour trouver le CLSC de votre région ou consultez le site Web du gouvernement du Québec.
- La Ligne Aide Abus Aînés, une ligne d'écoute et de référence bilingue et confidentielle pour les personnes âgées victimes d'exploitation, d'abus ou de négligence et les membres de leurs familles, leurs amis, leurs voisins et le grand public. Appelez le 1 888-489-2287 ou le 514-489-2287 pour la région de Montréal.



Source :
<https://educaloi.qc.ca/capsules/les-aines-et-la-protection-contre-l'exploitation-et-les-abus/>

Repéré en ligne le 18 août 2021



L'information qu'Éducaloi vous offre explique de façon générale le droit en vigueur au Québec. Il ne s'agit pas d'un avis ou d'un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat ou un notaire.

Vers la mise en place d'un tribunal spécialisé

Dépôt du Rapport du groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale

Le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, annonce le dépôt du « *Rapport du groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale* ».

Annoncé en février dernier, à la suite du dépôt du rapport « *Rebâtir la confiance* », ce groupe de travail a été chargé d'évaluer et de déterminer concrètement les éléments nécessaires à la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale au Québec, soit l'une des recommandations phares du rapport.

Citation

« Nous ne voulons plus qu'au Québec les personnes victimes de violences sexuelles ou de violence conjugale hésitent à dénoncer et à porter plainte. Il est primordial de revoir chaque étape du processus judiciaire afin de mieux les adapter aux personnes victimes de violences sexuelles et de violence conjugale.

Ainsi, le gouvernement du Québec a l'intention, dès cet automne, de déposer un projet de loi afin de permettre l'implantation d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale par le biais de projets-pilotes, comme recommandé dans le rapport. Ces projets-pilotes permettront ainsi la transition vers un tribunal spécialisé permanent. »

Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et procureur général du Québec

Informations complémentaires

Le groupe de travail a été créé à la suite du dépôt, en décembre 2020, du rapport « *Rebâtir la confiance* » par le Comité d'experts sur

l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Il est composé de différents partenaires du système de justice, soit :

- le ministère de la Justice;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- la Commission des services juridiques;
- la Cour du Québec;
- le Secrétariat à la condition féminine;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Lien connexe

Lien vers le « *Rapport du groupe de travail sur la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violences sexuelles et de violence conjugale* »:

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/rapports/RA_Trib_spec_violences_s_c_MJQ.pdf

Publié par : ministère de la Justice

En collaboration avec : Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec

Source :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/vers-la-mise-en-place-dun-tribunal-specialise-depot-du-rapport-du-groupe-de-travail-sur-la-mise-en-place-dun-tribunal-specialise-en-matiere-de-violences-sexuelles-et-de-violence-conjugale-34043>

Repéré en ligne le 26 août 2021



Le jeu en ligne a explosé de 171 %

La dernière année a fait mal à Loto-Québec qui a vu fondre comme neige au soleil ses profits de 66,2 % pour atteindre 457,6 millions \$. La société d'État a toutefois limité ses pertes grâce à l'explosion de 171,1 % des ventes en ligne.

Vendredi, Loto-Québec a dévoilé les résultats pour son exercice financier 2020-2021. Durant cette période, les casinos et les salons de jeux de la société d'État ont été fermés durant environ neuf mois.

Loto-Québec a aussi dû mettre sur pause ses activités liées à la loterie vidéo, au bingo en réseau et au Kinzo en raison de la pandémie. Des milliers de travailleurs, soit plus de 4200, ont été remerciés temporairement.

Entre avril et mars, les ventes de Loto-Québec se sont élevées à 1,41 milliard \$. Il s'agit d'une chute de 1,33 milliard \$ (- 48,6 %) par rapport à 2019-2020.

Les casinos et les salons de jeux ont récolté un maigre 86,75 millions \$, soit une baisse de 90 %. Le casino en ligne a toutefois connu une hausse fulgurante de 153,4 % avec des gains de 244,4 millions \$.

Le secteur des loteries a également souffert ces derniers mois avec des ventes de 860,9 millions \$, une baisse de 68,5 millions \$ (7,4 %). Les ventes en ligne pour les loteries ont atteint 123,9 millions \$.

Il faut dire qu'au printemps 2020, la vente des billets chez les détaillants avait notamment été suspendue durant plusieurs semaines. Plusieurs joueurs s'étaient alors tournés vers les offres de jeux sur lotoquebec.com.

Quant au secteur des établissements de jeux avec les appareils de loterie vidéo, qui a dû

composer avec la fermeture des bars, cette branche d'affaires a enregistré des ventes de 217,4 millions \$ (-75,1 %).

Plus que dans le budget

La société d'État versera un dividende de 432,6 millions \$ à l'État pour son dernier exercice, ce qui dépasse les prévisions du dernier budget Girard. Québec s'attendait à recevoir 398 millions \$ de cette vache à lait.

« En raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs activités commerciales de Loto-Québec ont été suspendues pendant une grande partie de l'exercice, ce qui a eu une incidence importante sur les produits et le résultat net », a indiqué l'ancienne présidente Lynne Roiter, qui a quitté le 30 mai.

Malgré les impacts de la COVID-19, Loto-Québec dit avoir maintenu son programme de commandites (9,3 millions \$) pour les événements ainsi que son support envers les organismes sans but lucratif (6 millions \$).

Cette semaine, Le Journal révélait que malgré la fermeture des établissements de jeux durant la majorité de l'année, Loto-Québec avait tout de même dépensé 1,97 million \$ en heures supplémentaires.

Les travailleurs de soutien ont récolté 1,16 million \$, le personnel professionnel 758 521 \$ et les cadres 55 423 \$.

Le gouvernement n'a pas encore dévoilé une date concernant la reprise des activités dans les casinos et les salons de jeux.

Source :

<https://www.journaldequebec.com/2021/06/04/le-jeu-en-ligne-explose-de-171--chez-loto-quebec>

Repéré en ligne le 5 juin 2021



Pourquoi votre assurance habitation coûte-t-elle plus cher?

Vous avez subi une hausse de prix lors de votre dernier renouvellement d'[assurance habitation](#)? Vous n'avez pourtant signalé aucun changement ni réclamation à votre assureur? Sachez que le prix de l'assurance habitation est influencé par différents facteurs.

Quels changements à votre dossier peuvent causer une augmentation de prix?

Le prix de votre assurance habitation est personnalisé et recalculé à chaque renouvellement. Il est basé sur les particularités de votre dossier, comme :

- **La valeur de vos biens et la valeur de reconstruction de votre résidence** – C'est-à-dire l'achat de biens de valeur (œuvres d'art, bijoux) ou des [rénovations majeures](#);
- **L'utilisation de votre résidence** – Par exemple, si vous commencez à exercer des activités professionnelles à domicile ou si vous détenez des biens professionnels d'une valeur importante;
- **Les réclamations faites au cours des dernières années** – À la suite d'un sinistre, les probabilités d'en subir un autre sont plus grandes;
- **L'année de construction ou de rénovation de votre résidence et de ses composantes** – Une toiture à la fin de sa vie utile risque davantage d'être à l'origine d'un dégât d'eau.

Si vous n'avez aucun changement à votre dossier d'assurance habitation, comment expliquer la hausse de votre prime?

Différents facteurs externes amènent les assureurs à revoir leurs tarifs à la hausse afin de rester en mesure de protéger adéquatement leurs clients. Voici les principaux :

- **L'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre** – Le prix de l'assurance habitation est basé sur le coût de reconstruction de la résidence à assurer, qui lui, est établi en fonction du prix de la main-d'œuvre et des matériaux.

- **Les dégâts d'eau de plus en plus fréquents et coûteux**
- **La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes** – Inondations, grêle, verglas, vents violents et tornades augmentent les dommages faits aux résidences. Ces phénomènes peuvent être la source, notamment, d'infiltrations d'eau, de refoulements d'égouts, de dommages divers et de [pannes d'électricité](#).
- **Les conditions hivernales extrêmes** – Pendant les épisodes de froid intense, on note, entre autres, une augmentation des [incendies causés par l'utilisation du chauffage](#).

Bref, ces différents facteurs peuvent causer une rareté de matériaux et de main d'œuvre. En conséquence, les frais de réparation des résidences endommagées augmentent. Ainsi, pour être en mesure de protéger adéquatement leurs clients, les assureurs doivent inévitablement ajuster leurs tarifs.

Article révisé le 23 novembre 2020



Revoir son assurance habitation après des rénos, c'est important

Les Québécois se sont lancés dans les rénovations comme jamais au cours de la dernière année. Si ce n'est déjà fait, ils devraient aussi s'empresseur d'augmenter la couverture de leur assurance habitation.

On n'est jamais certain de ce qu'on récupèrera des sommes investies dans des rénovations au moment de la revente de sa maison, mais une chose est sûre : on perdra l'essentiel de cet investissement en cas de sinistre majeur... À

moins bien sûr d'informer son assureur des améliorations apportées à sa résidence au cours des années.

La valeur inscrite au contrat

En cas de perte totale, l'assureur paiera la somme prévue au contrat pour la reconstruction. D'ailleurs, celle-ci monte automatiquement avec l'inflation qui touche le prix des matériaux, ce qui tire le coût des primes vers le haut. Le collègue

Stéphane Desjardins a récemment traité ce sujet dans une chronique intitulée ***Vos primes d'assurances victimes de la hausse du prix des matériaux.***

Le même principe s'applique lorsqu'on rénove. Une cuisine flambant neuve, la finition du sous-sol ou l'ajout d'un garage gonfle le coût de reconstruction. Si l'assureur reste au fait de la fluctuation du prix des matériaux, il ne devine pas que des améliorations importantes ont été apportées à la maison d'un client.

À défaut de communiquer avec l'assureur, le propriétaire se trouve à être sous-assuré. Il ne sera pas entièrement indemnisé en cas de sinistre.

Perte totale ou partielle

Il n'est pas question ici d'ingénierie financière très complexe, mais juste de gros bon sens. On doit être assuré pour la valeur de reconstruction. Point. Si la protection prévoit un dédommagement de 300 000 \$ en cas de perte totale, l'assureur ne paiera pas davantage, même s'il en coûte 400 000 \$ pour reconstruire.

À la suite de dommages partiels, il arrive qu'un sinistré doive assumer une partie des dégâts. En effet, l'assureur peut évoquer le principe de « proportionnalité » pour ne rembourser qu'une portion des pertes subies sur un bien sous-assuré.

Pour éviter ce genre de mauvaise surprise, on doit tenir l'assureur informé des améliorations apportées sur sa résidence. Oui, ça augmentera le coût de la prime, mais l'habitation ne sera pas protégée qu'aux trois quarts.

À SAVOIR

- On conseille d'avertir l'assureur avant le début des rénovations. Des protections complémentaires existent pour couvrir les matériaux entreposés sur le chantier.
- Les travaux réalisés par les rénovateurs du dimanche n'affectent pas la couverture d'assurance, selon le Bureau d'assurance du Canada (BAC). Il est néanmoins plus prudent de confier la plomberie et l'électricité à des professionnels.
- Les piscines, les spas, leurs équipements et les plateformes qui sont rattachées doivent être couverts par un avenant. La protection offerte varie d'une compagnie à l'autre.
- Certaines rénovations peuvent faire diminuer les primes. Nouveau toit, plomberie flambant neuve, système électrique refait de bord en bord, tout ce qui réduit les risques de sinistres peut alléger la facture.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2021/05/19/revoir-son-assurance-habitation-apres-des-renos-cest-important>

Repéré en ligne le 19 mai 2021



La Capitale



Membres AQDR : profitez de réductions exclusives sur vos assurances!

Bonjour,

C'est avec plaisir que je vous annonce la poursuite de notre partenariat avec La Capitale assurances générales, l'un des plus importants assureurs de dommages au Québec. Ce partenariat permet à nos membres de profiter de réductions exclusives sur leurs assurances auto, habitation et véhicule de loisirs, ainsi que de nombreux avantages.

ÉCONOMIES ET AVANTAGES

Réductions exclusives **aux** membres AQDR sur les assurances auto, habitation ou véhicule de loisirs.

425 \$ d'économie moyenne en regroupant vos assurances.

- Option Réclamations **pardonnée** : évitez les hausses de prix en cas de réclamation
- Programme de fidélité : accumulez les privilèges au fil des années.

PROFITEZ-EN!

Profitez de ces avantages dès maintenant, même si ce n'est pas le temps de renouveler. La Capitale peut réserver votre prix jusqu'à 1 an à l'avance!

Composez le 1 800 322-9226 **du lundi au vendredi de 8 h à 20 h ou le samedi de 8 h 30 à 16 h!**

Vous pouvez aussi obtenir une soumission rapide au lacapitale.com/partenaires.

CONCOURS

Gagnez 25 000 \$ avec La Capitale. Demandez une soumission d'assurance pour être automatiquement inscrit.





Historique d'accident, sève sur la carrosserie, vélo sur les trottoirs

Comment faire pour savoir exactement si un véhicule d'occasion a déjà été accidenté?

La première étape consiste à obtenir un rapport d'historique Carfax pour savoir si le véhicule a déjà fait l'objet d'une réclamation auprès d'un assureur. Les membres CAA-Québec bénéficient d'ailleurs d'un rabais de 6 \$ sur le prix courant de 41,95 \$.

Toutefois, certains assureurs ne fournissent pas leurs données à Carfax. Il arrive aussi que des accidents ne donnent pas lieu à une réclamation. C'est pourquoi nous recommandons fortement un examen par un carrossier professionnel ou une visite dans un de nos centres d'inspection autorisés. Ces ateliers emploient un appareil (l'Elcometer) pour mesurer l'épaisseur de la peinture, qui sera habituellement plus grande aux endroits réparés. De plus, un technicien expérimenté repèrera facilement des traces de débosselage, des retouches de peinture, un assemblage inadéquat des panneaux de carrosserie, un remplacement inhabituel de pièces comme les supports de radiateur et même, parfois, la présence de quelques éclats de vitre sous les tapis.

Même après deux lavages, je ne réussis pas à enlever des taches de résine d'arbre sur mon auto. J'hésite entre utiliser un produit abrasif ou tester les recettes de grand-mère qu'on trouve sur le Web. Quelles sont vos recommandations?

Il est parfois difficile d'éviter de stationner sous les arbres, mais une chose est sûre : leur sève peut sérieusement endommager la peinture des voitures. Cela dit, vous risquez d'empirer les dommages si vous employez des techniques ou

des produits mal adaptés au nettoyage de cette substance tenace. Procurez-vous plutôt une solution spécifiquement conçue à cette fin dans le rayon d'esthétique automobile d'une grande surface, dans un magasin de pièces d'auto ou même sur le site Web de la Boutique CAA-Québec. En plus d'être efficaces et sans danger pour la peinture, de tels produits sont très faciles à utiliser. Rassurez-vous, le nettoyeur n'enlèvera pas une couche de protection comme le ferait un abrasif. Nous vous conseillons quand même d'appliquer une bonne cire après le traitement, tout simplement parce que la sève adhère moins sur une surface cirée. Les ateliers d'esthétique automobile peuvent également rendre ce type de service.

Peut-on circuler à vélo sur les trottoirs?

Le Code de la sécurité routière interdit aux cyclistes de circuler sur les trottoirs, sauf en cas de nécessité ou si la signalisation le permet. Ainsi, en l'absence de travaux majeurs de réfection de la chaussée, d'une voie de déviation temporaire ou d'obstacles évidents, vous ne devez jamais circuler sur les trottoirs. Ces derniers sont réservés aux piétons. Si vous n'avez pas le choix de rouler sur un trottoir, puisque la situation l'exige, faites-le à une vitesse raisonnable et prudente, et accordez la priorité aux piétons. Un cycliste contrevenant s'expose à une amende variant entre 80 et 100 \$, plus les frais.

Source :

<https://www.lesoleil.com/auto/historique-daccident-seve-sur-la-carrosserie-velo-sur-les-trottoirs-les-conseils-de-la-semaine-bf327131d1e61a5daf1556cffa880fc7>

Repéré en ligne le 22 mai 2021



Annuler un achat, Nuisance sous le rétroviseur et climatiseur énergivore

Q : Est-il vrai que j'ai 10 jours pour annuler mon achat chez un marchand d'autos?

R : Non, vous n'avez pas automatiquement droit à ce délai pour annuler un contrat d'achat d'auto signé chez un commerçant. Vous n'êtes pas sûr à 100 % de vouloir acquérir le véhicule? Alors, n'apposez pas votre griffe sur un document, parce que signer, c'est presque toujours s'engager. L'annulation d'un contrat de vente de voiture neuve ou d'occasion peut se faire seulement si vous signez une entente de financement chez le détaillant: vous avez alors deux jours pour l'annuler, à condition que vous n'ayez pas pris possession de l'auto. Méfiez-vous si un commerçant vous affirme que votre signature ne vous engage à rien, et ne vous

laissez pas emporter par le tourbillon de la pression inutile orchestré par des vendeurs trop insistants.

Q : Pourrais-je recevoir une contravention pour avoir accroché des objets à mon rétroviseur central?

R : Effectivement, les dés en peluche, les petits sapins désodorisants, les capteurs de rêve et, depuis un an, les masques de protection vous exposent à une amende de 100 \$ à 200 \$ plus les frais s'ils sont accrochés à votre rétroviseur central. Selon le Code de la sécurité routière, aucun objet ne doit être placé de façon à nuire à la vue du conducteur. Dans le même esprit, les personnes qui utilisent un support à ventouse

pour fixer leur GPS ou leur téléphone doivent s'assurer qu'il n'obstrue pas non plus la vue du conducteur. Dans ce cas-ci, l'amende est de 200 \$ à 300 \$ plus les frais et le conducteur pris en défaut s'expose à l'inscription de cinq points d'incapacité à son dossier. Tout est une question de jugement. Souhaitez que le policier apprécie autant que vous la petite danseuse hawaïenne collée sur votre tableau de bord!

Q: À quel point la consommation d'essence augmente-t-elle lorsqu'on utilise le climatiseur?

R: Si on cumule tous les facteurs d'influence (conduite en ville, volume de l'habitacle à rafraîchir, isolation du véhicule, température demandée et température extérieure), utiliser le climatiseur peut faire grimper la consommation de carburant de plus de 20 % selon Ressources naturelles Canada. À vitesse d'autoroute, enclencher le climatiseur s'avère tout de même plus économique qu'ouvrir les vitres, puisque cette dernière solution perturbe l'aérodynamique. Certains systèmes proposent un mode économique (souvent appelé « Eco ») qui atténue la hausse de la consommation d'énergie. Dans les véhicules électriques, l'autonomie estimée baisse de façon significative dès qu'on allume le climatiseur, encore plus lorsqu'on règle la ventilation au maximum. Nous recommandons de maintenir le système de climatisation en bonne condition,

surtout dans un véhicule hybride ou électrique, puisqu'il contribue parfois au refroidissement de la batterie.



CAA-QUÉBEC
Collaboration spéciale

Source :

<https://www.lenouvelliste.ca/auto/conseils/annule-r-un-achat-nuisance-sous-le-retroviseur-et-climatiseur-energivore-les-conseils-de-la-semaine-43974de622032922e4198e957667ad8d>

Repéré en ligne le 17 juillet 2021

ÉCRIVEZ-NOUS!

Des questions sur votre auto? Besoin de conseils? Transmettez-nous vos questions à auto@gcmedias.ca. Elles pourraient être publiées dans cette rubrique.

Les services-conseils automobiles offerts par CAA-Québec sont exclusifs à ses membres. Ceux-ci peuvent les contacter autant de fois qu'ils le désirent par Internet ou par téléphone au 1 888 471-2424.



Besoin de soutien?
1 866-APPELLE
1 866 277-3553



Milieux d'hébergement : première politique nationale

Le 15 avril dernier, la première « *Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée (PHSSLD)* » a été déposée par la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants. Cette politique énonce les orientations qui s'appliqueront à tous les types de milieu de vie (centres d'hébergement et de soins de longue durée [CHSLD], ressources intermédiaires [RI], ressources de type familial [RTF], maisons des aînés et maisons alternatives) et les axes d'intervention pour toutes les clientèles susceptibles d'y résider. Cette première politique est issue d'une réflexion menée par des experts et des employés de ministères et d'organismes, à laquelle ont également contribué des personnes hébergées et leurs proches en faisant part de leur expérience personnelle.

Par sa politique, le gouvernement souhaite démontrer sa volonté « de proposer une vision et

des principes directeurs soutenant le développement et l'implantation d'un continuum de ressources résidentielles novateur en matière d'hébergement. » Il entend développer un modèle permettant « aux milieux d'hébergement d'offrir un milieu de vie de qualité, sécuritaire, bientraitant et adapté aux besoins biopsychosociaux, socioculturels et spirituels des personnes. » Il vise de plus à « tout mettre en œuvre pour soutenir l'autodétermination et le mieux-être de la personne hébergée, en veillant au maintien ou au développement de ses capacités ainsi qu'à son intégration et à sa participation sociale. »

La politique présente des statistiques éclairantes recueillies avant et après la pandémie. Elle décrit les clientèles des milieux de vie, des personnes : âgées en perte d'autonomie, ayant une déficience ou un TSA, présentant un trouble

mental, ou aux prises avec une dépendance ou en situation d'itinérance. Elle propose un changement de vision, soutenu par des principes directeurs bien connus : respect de la dignité, appui à l'autonomie, recherche du mieux-être, personnalisation des soins et promotion de la bientraitance.

La politique compte quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : la personne hébergée;
- Axe 2 : les proches;
- Axe 3 : les prestataires de services;
- Axe 4 : le milieu de vie et de soins.

Une douzaine d'orientations bien articulées et convaincantes étayent la politique, sur près de 40 pages. On y retrouve à la fin un lexique utile. Un plan d'action doit suivre possiblement à l'automne.

La politique aborde aussi la question de gouvernance, ce qui est tout à fait logique puisqu'il revient aux directions de donner le ton, d'éveiller l'esprit et de montrer l'exemple dans les services fournis aux clientèles.

Depuis un an, des rapports accablants sur l'état des milieux de vie substituts et d'hébergement ont ponctué l'actualité (réf. janvier 2021). Une réforme de ces milieux de vie est essentielle. Elle aurait dû être entreprise il y a bien longtemps. Par sa politique, le gouvernement tente, avec raison, d'insuffler une attitude et des principes qui pourraient inciter des comportements respectueux des personnes qui vivent dans ces milieux de vie. Ce sont parfois les derniers milieux de vie, mais les personnes peuvent aussi y passer de nombreuses années significatives de leur vie.

Le temps était venu de pourvoir le Québec d'une politique nationale en la matière. Une part importante de la population réside dans ces milieux. Ceux-ci doivent s'adapter à la clientèle et non l'inverse. C'est pourquoi, plus récemment, la « *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* » rendait obligatoire la

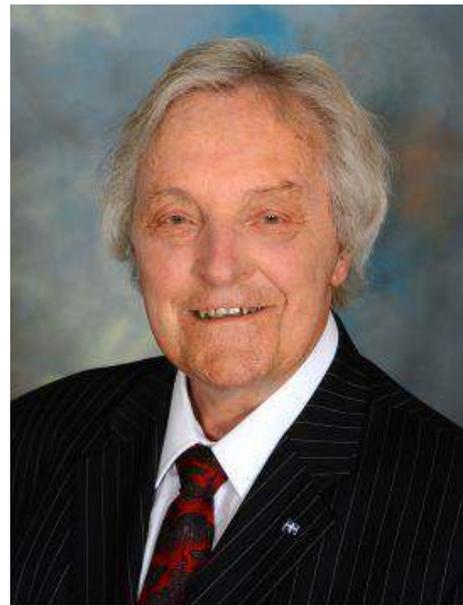
dénonciation de situations de maltraitance par les personnes qui y travaillent.

Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Maintenant, il faudrait que le plus grand nombre de personnes gravitant autour de cette clientèle prenne connaissance de la politique et l'intègre à ses activités si nous souhaitons réellement mettre un frein à la maltraitance dans ces milieux de vie et à les améliorer.

Source :

<https://helenequay.com/2021/06/21/milieux-dhebergement-premiere-politique-nationale/>

Repéré en ligne le 19 août 2021



Monsieur Gilles LeBel, membre du conseil d'administration depuis huit ans, est décédé le 11 juillet dernier. Monsieur Lebel a travaillé rigoureusement pour que les soins de fin de vie et la loi sur l'aide à mourir soit misent sur pied par nos gouvernements soit provincial ou fédéral.



Postes Canada ne peut rien faire si votre colis est perdu

Pas leur faute !

« Avec l'explosion du cybermagasinage, la pression est aujourd'hui énorme pour Postes Canada, commente Sylvain Sénécal, professeur de marketing à HEC Montréal et expert du commerce en ligne. Ça devient rapidement compliqué d'échanger avec eux si vous avez des problèmes. »

La Loi sur la protection du consommateur est pourtant claire : quand vous achetez en ligne, la responsabilité de la livraison relève du commerçant, pas du service de messagerie ou de Postes Canada.

« Le problème, c'est que de nombreux commerçants se défilent, reprend le prof Sénécal. Et ça se complique drôlement s'il est établi à l'étranger. C'est important de transiger avec un commerçant d'ici, qui a bonne réputation, surtout pour le service à la clientèle. »

Doit-on prendre l'assurance offerte par le service de messagerie, surtout pour un objet de grande valeur ? Normalement, non, vu que la livraison (donc cette protection) est incluse dans le prix du produit ou le coût de la transaction, surtout si vous payez la livraison.

CONSEILS

◆ Pour éviter les vols ou les erreurs de repérage, faites livrer votre colis au bureau (avertissez votre employeur) ou choisissez le service FlexiLivraison, qui permet de le récupérer gratuitement au bureau de poste de votre choix.

- Info : www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/personnel/recevoir/autres-options-livraison/flexilivraison.page

◆ Vous voulez poursuivre Postes Canada pour perte de colis ? Impossible ! Sa loi constitutive fait en sorte qu'on ne peut la tenir responsable.

◆ Si vous n'avez pas reçu votre colis 30 jours après la date prévue de livraison (peu importe la raison), la LPC vous permet d'exiger un remboursement auprès du commerçant. Pour porter plainte auprès de l'Office de la protection du consommateur :

- 1 888 672-2556
- www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/ Probleme-commercant/etapes/

◆ Porter plainte auprès de Postes Canada :

- 1 866 607-6301
- www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/soutien/bc/reception/livraison-courrier/courrier-avec-un-numero-de-reperage-non-livre-que-puis-je-faire
- www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/soutien/bc/demandes-generales/renseignements-generaux/signaler-un-probleme-avoir-de-laide-pour-le-courrier?icid=Support_Page/Miscellaneous/Line_4. Ayez en main votre numéro de repérage.

◆ Insatisfait de la façon dont votre plainte a été traitée ? Contactez l'Ombudsman de Postes Canada :

- 1 800 204-4198
- www.canadapost-postescanada.ca/bureauombudsman/soumettre-mon-appel/

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2021/08/30/postes-canada-ne-peut-rien-faire-si-votre-colis-est-perdu>

Repéré en ligne le 30 août 2021



PRÉVOYEZ L'IMPRÉVISIBLE

Le mandat de protection vous permet de désigner la ou les personnes qui prendront les décisions vous concernant si vous devenez inapte. Il vous permet de choisir des proches de confiance pour veiller sur vous et gérer vos biens au cas où vous n'en auriez plus la capacité.

POURQUOI DEVRIEZ-VOUS FAIRE UN MANDAT DE PROTECTION DÈS MAINTENANT?

- **L'inaptitude ne fait pas de discrimination en fonction de l'âge, du sexe ou de l'origine ethnique.** Même dans la fleur de l'âge, nul n'est à l'abri d'une mauvaise surprise.
- **L'inaptitude ne donne pas forcément d'avertissements ou de signes avant-coureurs.** Vous pourriez perdre vos facultés mentales en raison d'un accident, d'un AVC ou d'une maladie.
- **Quand il est question d'inaptitude et de mandat de protection, mieux vaut prévenir que guérir!** Pour être valide, le mandat de protection doit être préparé alors que vous êtes apte.
- **Le mandat de protection vous permet de garder un contrôle sur votre vie.** Vous pouvez, notamment, y spécifier vos préférences quant à votre milieu de vie et à vos volontés de fin de vie.
- **Le mandat de protection vous permet de protéger ceux que vous aimez et de leur éviter bien des soucis.** Vous pouvez, par exemple, indiquer que votre mandataire peut utiliser vos biens pour subvenir aux besoins de votre famille. Vous pouvez aussi désigner un tuteur pour vos enfants mineurs.

LE SAVIEZ-VOUS?

Neuf Québécois sur dix souhaiteraient que ce soit un proche qui prenne les décisions pour eux s'ils devenaient inaptes.

Si vous êtes du nombre, le mandat de protection est votre meilleur allié pour vous assurer que vos volontés seront respectées.

Il ne pourra être homologué et en vigueur qu'advenant votre inaptitude et remplacera la procuration que vous auriez pu donner.

PRÉVOYEZ L'IMPRÉVISIBLE, FAITES VOTRE MANDAT DE PROTECTION EN TROIS ÉTAPES!

Avez-vous remarqué que nous prévoyons souvent les petites choses de la vie courante, ce que nous mangerons pour souper, ce que nous porterons le lendemain, ce que nous ferons pendant les vacances, mais que nous omettons parfois de prévoir des situations plus lourdes de conséquences? L'inaptitude fait partie de ces éventualités que nous évitons d'envisager.

Pourtant, nous sommes tous susceptibles d'être touchés par l'inaptitude, la nôtre ou celle d'un être cher. C'est pourquoi il est si important d'ouvrir le dialogue avec vos proches, de faire votre mandat de protection et d'inciter ceux et celles que vous aimez à faire de même.

Source : https://www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/outils/publications/mon_mandat.html?utm_source=Facebook-Newsfeed&utm_medium=Video&utm_content=1x1_Encoreunetempete&utm_campaign=CSPQ|CP|Brand|Mandat|Q1|2020|||CU_101378|5163-IU-K883&fbclid=IwAR3hpRkyhAlp-HwJtkha1NYoJlzaEokkYG_h-ecvRFzagRmcuz4S8mmZzB4

Repéré en ligne le 19 février 2020



Quelle retraite peut-on espérer avec 175 000 dollars de REER?

La richesse est une notion relative. Je l'ai constaté une fois encore, à la suite de commentaires suscités par une chronique récente dans laquelle je qualifiais de « pas énorme » un REER de 175 000 \$. « Comment ça, "pas énorme" ? » s'est-on étonné.

C'est « énorme » quand nos revenus ne nous permettent pas d'épargner cette somme. En comparaison d'un régime de retraite à prestations déterminées auquel un fonctionnaire municipal aurait cotisé durant 25 ans, toutefois, c'est mince. Ça équivaut à ce qu'a gagné un médecin spécialiste... avant la sortie des premières tulipes.

C'est beaucoup d'argent quand même, mais qu'est-ce que ça représente, comme revenus de retraite, 175 000 \$ de REER ? Étonnamment pas beaucoup (encore là, c'est relatif), en tout cas, moins qu'on l'imagine souvent.

Une rente indexée...

Supposons qu'on doive à partir d'aujourd'hui faire durer cette cagnotte 25 ans. Si l'argent génère des rendements nets de 3 %, le REER procurera un revenu annuel de 7850 \$, indexé de 2 % par année, soit l'équivalent de 150 \$ par semaine. Imposables, faut-il le préciser.

La facture fiscale dépendra de la totalité des revenus de retraite, mais si la balance provient uniquement de la pension de la Sécurité de la

vieillesse et de la rente du RRQ, il restera 110 \$ par semaine environ.

On est loin du cliché où l'on voit ce couple de jeunes retraités batifoler sur la plage. Tout de même, ça permet de payer l'épicerie et de couvrir une partie des factures jusqu'à l'âge de 90 ans.

Le REER, pas toujours idéal

Dans ce cas où les seuls autres revenus sont ceux de la PSV et du RRQ, le REER peut tout de même être durement pénalisant. Il y a de fortes chances que l'argent retiré du REER coupe l'accès au Supplément du revenu garanti (SRG), un complément à la PSV destiné aux retraités à faibles revenus.

Le montant de cette prestation est déterminé en fonction du revenu du retraité. Grosso modo, il est coupé de 0,50 \$ pour chaque 1 \$ de revenu déclaré. Le SRG disparaît rapidement, il est réduit à néant pour un célibataire qui déclare 18 600 \$ de revenu (2020). Sont exclus de ce montant la PSV elle-même ainsi que 5000 \$ de revenu de travail (et une fraction du salaire au-delà de ce seuil), mais pas les retraits du REER.

Imaginons maintenant quelqu'un qui touche 12 500 \$ de RRQ par année (c'est la rente de quelqu'un qui aurait gagné l'équivalent de 50 000 \$ par année une bonne partie de sa carrière). Pour cette personne, accumuler 175 000 \$ en REER exige des sacrifices.

Le revenu qu'elle retire de ce REER (7 850 \$) lui enlève 3060 \$ en SRG, en plus de l'impôt qui bouffe à peu près le quart de la rente.

La récompense pour l'effort d'avoir épargné dans un REER toute sa vie ne s'élève plus qu'à 2800 \$ par année environ, soit 54 dollars par semaine, indexées (wouhou !), jusqu'à 90 ans.

Pas énorme...

Conseils

- Dans les situations où les retraits du REER amputent les droits au SRG, on peut envisager une stratégie dans laquelle on vide rapidement le REER pour transférer l'argent dans le CELI. Cette stratégie doit être étudiée avec un conseiller.
- Les gens dont les revenus sont peu élevés et qui sont touchés par un faible taux marginal d'impôt n'ont généralement pas intérêt à contribuer au REER. Il faut favoriser le CELI.

Source :

https://www.tvanouvelles.ca/2020/07/29/quelle-retraite-peut-on-esperer-avec-175-000-dollars-de-reer?fbclid=IwAR2nz5b-A2b9-apxBYvRrtgB7u_LY20PqaPaSPvtx1obYPavuoB6VD2k1io#cxrecs

Repéré en ligne le 28 juillet 2020



Centre d'action bénévole du Rivage

Bonjour!

Je me présente, Chantal Lamy, travailleuse de milieu auprès des aînés au Centre d'action bénévole du Rivage.

Mon rôle est d'écouter et supporter les aînés dans le maintien et l'amélioration de leur qualité de vie. En ce sens, je les oriente vers les services et les programmes qui leur sont destinés. Au besoin, je les accompagne dans leurs démarches ou les aide à trouver des solutions.



Ce service est dédié aux aînés résidant à Trois-Rivières.



Du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.



Sans frais & confidentiel.

Que ce soit pour un parent, un ami, un voisin ou pour vous, n'hésitez pas à communiquer avec moi au CAB du Rivage au **819 373-1261 poste 4** ou par courriel au ;

travailleurdemilieu@cabdurivage.org



Site web : cabdurivage.org



Tribunal administratif du logement

Nouvelle obligation relative à l'avis au nouveau locataire

Un locateur est désormais tenu, lors de la conclusion du bail, de remettre un avis au nouveau locataire lui indiquant le dernier loyer payé et la date de celui-ci lorsqu'aucun loyer n'a été payé dans les douze mois qui précèdent le début du bail.

D'ici à ce que cette modification ait été intégrée à la section G des formulaires de bail obligatoires, le Tribunal administratif du logement met à la disposition des locateurs un modèle d'avis au nouveau locataire leur permettant spécifiquement de rencontrer leur nouvelle obligation.

Formulaires de bail obligatoires

Un projet de règlement modifiant le Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire. Ce projet de règlement vise à assurer la conformité des formulaires de bail obligatoires avec diverses modifications législatives adoptées au cours des dernières années. Celui-ci apporte également certaines modifications de forme et de contenu, dont l'ajout d'une clause relative au droit de fumer dans le logement, et prévoit de nouveaux

formulaires de bail d'un logement en résidence privée pour aînés.

Les intéressés disposent d'une période de 45 jours à compter de la publication du projet de règlement à la Gazette officielle pour transmettre leurs commentaires.

JusticeBot

Le Tribunal administratif du logement, en collaboration avec le Laboratoire de cyberjustice, se réjouit d'annoncer la mise en ligne du JusticeBot, un outil informatique gratuit et innovant faisant appel à l'intelligence artificielle pour simplifier l'accès à l'information juridique relative au bail de logement.

Grâce au JusticeBot, il suffit de répondre à une série de questions factuelles sur un différend pour obtenir de l'information juridique concernant sa situation particulière, des exemples jurisprudentiels concrets ainsi que des renseignements sur les ressources disponibles pouvant aider à la résolution de celui-ci.

Source :

https://www.tal.gouv.qc.ca/?fbclid=IwAR1BOGC92HEc5EKmMrGgExJLTm1h8pFa2HR9m_CBJ-Su8xOfN4w2hMiAe0

Repéré en ligne le 1 avril 2021



Un guide pour sensibiliser les municipalités sur les besoins des piétons âgés

Pour inciter les municipalités à une meilleure prise en charge de la circulation piétonne, l'organisme Piétons Québec a lancé mercredi un guide sur les déplacements à pied des âgés.

Intitulée « Piétons un jour, piétons toujours - Aménager des rues conviviales et sécuritaires pour les personnes âgées », la publication de l'organisme vise à sensibiliser les municipalités sur les enjeux liés aux piétons âgés.

« Alors que la population québécoise vieillit rapidement, il importe d'adapter les milieux de vie aux besoins des âgés qui marchent », a indiqué par communiqué Éline Fournelle, chargée de projet « Piétons un jour, piétons toujours ».

« L'environnement urbain conçu en fonction des déplacements motorisés est peu favorable aux déplacements à pied, particulièrement pour les personnes âgées », a déploré Mme Fournelle.

Le guide de Piétons Québec se veut une interpellation franche des élus à mieux concevoir les aménagements des intersections en tenant compte notamment de « la vitesse de marche des âgés ».

Agence QMI

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2021/07/08/un-guide-pour-sensibiliser-les-municipalites-sur-les-besoins-des-pietons-ages>

Repéré en ligne le 8 juillet 2021



Avez-vous votre code QR?

Les personnes qui se font injecter une dose du vaccin reçoivent un message électronique leur donnant accès à une preuve vaccinale sur leur téléphone.

Vendredi matin, 210 000 citoyens avaient reçu le fameux courriel et 84 000 d'entre eux l'avaient déjà téléchargé.

Les gens qui se sont fait vacciner contre le virus dans les derniers jours, dans les dernières semaines ou même il y a plusieurs mois recevront aussi, éventuellement, leur preuve numérique.

Déploiement graduel

« Dans la grande majorité, les personnes qui se font vacciner à partir de maintenant vont recevoir un code QR et peuvent le télécharger.

Pour les autres personnes qui ont [déjà] été vaccinées, ça va se faire graduellement au cours des prochaines semaines », précise Marjaurie Côté-Boileau, porte-parole du ministre de la Santé.

Elle invite d'ailleurs les Québécois à consulter leur boîte de courriels indésirables, au cas où leur preuve vaccinale numérique y aurait été acheminée.

Lorsque les citoyens recevront leur seconde dose du sérum, une mise à jour de leur code QR leur sera envoyée.

Quels privilèges ?

Les privilèges associés à cette preuve vaccinale, toutefois, ne sont pas encore connus.

« On est toujours en attente des indications de la Santé publique pour savoir ce qu'il en est quant à l'utilisation potentielle de la preuve électronique », signale Mme Côté-Boileau.

Pour l'heure, il ne s'agit donc pas d'un « passeport vaccinal », un outil adopté par d'autres pays comme le Danemark ou Israël afin de pouvoir aller au restaurant ou participer à des événements publics.

Certains restaurateurs québécois aimeraient bien s'en prévaloir pour rouvrir leurs salles à manger plus rapidement.

Record de vaccination

Notons qu'un nouveau record a été établi, alors que 110 000 doses ont été administrées dans les 24 dernières heures.

La campagne de vaccination, qui vient de s'ouvrir pour les personnes de 18 ans et plus, va bon train.

En date de jeudi, 45 % des Québécois avaient reçu une première dose de vaccin.

Même les jeunes semblent répondre à l'appel. La moitié des 25 à 29 ans ont été vaccinés ou ont pris rendez-vous pour se faire inoculer contre la COVID-19.

Source :

<https://www.journaldequebec.com/2021/05/14/84-000-quebecois-ont-telecharge-leur-preuve-vaccinale-numerique>

Repéré en ligne le 15 mai 2021

**ÉCOUTEZ LA VOIX
DE VOTRE RAISON
AVANT D'AGIR.**

Canada.ca/evitez-les-arnaques

Canada

L'an passé, environ 55 Canadiens par jour tombaient dans un piège d'une arnaque.

Méfiez-vous des arnaqueurs qui se font passer pour des employés du gouvernement du Canada.

Découvrez ce à quoi vous devez vous attendre si nous communiquons avec vous en visitant le site Web officiel du gouvernement du Canada :

Canada.ca/evitez-les-arnaques



Commissariat
à la protection de
la vie privée du Canada

Office of the
Privacy Commissioner
of Canada

PROTÉGEZ VOTRE VIE PRIVÉE

Il est important de vous soucier de votre vie privée et de la façon de vous protéger contre les menaces qui visent vos renseignements personnels.

Pour en savoir plus, consultez la page priv.gc.ca/aide ou communiquez avec notre Centre d'information en composant sans frais le 1 800-282-7-1376.

Le commissaire à la protection de la vie privée du Canada vous propose de l'information et des conseils pour vous aider à y faire face, y compris :



Comment choisir un mot de passe fort et régler vos paramètres de confidentialité?



Comment réduire les risques de vol d'identité?



Que faire si vous croyez qu'une organisation a mal géré vos renseignements personnels?

**LA PAROLE EST À VOUS!
FAITES RESPECTER
VOS DROITS**



Savez-vous ce qu'est l'AQDR ?

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées regroupe 25 000 membres dans tout le Québec. Elle a pour mission la défense des droits culturels, sociaux et économiques des personnes de 50 ans et plus. Elle compte 40 sections au Québec. La section de Trois-Rivières représente plus de mille membres en Mauricie !



L'AQDR est votre voix. Elle se fait entendre auprès des gouvernements et de divers organismes.

Vous êtes retraité ou préretraité ?

Le sort des aînés vous touche ?

Vous disposez de quelques heures pour faire du bénévolat ?

**L'AQDR travaille pour vous.
L'AQDR a besoin de vous.**

Joignez-vous à une équipe efficace et sympathique !

HORAIRE DE NOS BUREAUX

**Du mardi au jeudi
13 h 00 à 16 h 00**

LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DE L'AQDR :

- Obtenir de l'information sur les droits des personnes de 50 ans et plus au Québec;
- Des réponses à vos questions;
- Un abonnement gratuit au journal L'Alerte, publié trois fois par année;
- Des économies sur vos primes d'assurance automobile et habitation, chez La Capitale assurances générales;
- Des économies sur vos achats de peinture chez les marchands Bétonel (code 21149);
- Des rabais sur les produits et services du Groupe Forget, audioprothésistes;
- Certificat IRIS, le groupe Visuel

Le journal L'Alerte

Publié trois fois par an, il vous informe de vos droits. Les membres du comité-journal élaborent les articles et cherchent des commanditaires.

OFFRES DE BÉNÉVOLAT

Quel comité vous intéresse ?

- Comité-journal
- Comité-revenu
- Comité-jeu excessif
- Comité-fraudes
- Comité-milieu de vie
- Comité-conférences
- Comité-téléphonistes



Quelles sont vos disponibilités ?

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi

Aimeriez-vous faire partie de notre conseil d'administration ?

- Oui Non

Votre nom :

Votre adresse :

Votre numéro de téléphone :

()

Êtes-vous retraité ?

- Oui Non

Si oui, quelle était votre profession ?